



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

caisse des dépôts et consignations

Question écrite n° 58116

Texte de la question

M. Georges Sarre appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'avenir de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Il relève les récentes déclarations de M. Lebègue, directeur général de l'établissement public dans les éditions du journal économique La Tribune en date du 19 février 2001, à propos de l'avenir de son groupe. Il note que ce dernier, quand il évoque le développement de ses activités dans le secteur concurrentiel, organisé autour des trois pôles que constituent la Caisse nationale de prévoyance (CNP) dans le domaine de l'assurance-vie, CDC Ixis dans la banque d'investissement et de financement, et C3D dans l'ingénierie et les services locaux, mentionne « la voix du partenariat pour croître et se développer », et affirme que « notre organisation en filiales va nous permettre d'échanger des participations en capital avec des partenaires ». Il relève que ces déclarations font état d'un travail mené « de manière active (...) visant à déboucher au premier semestre 2001 sur des partenariats stratégiques avec de grands acteurs européens des métiers de la finance, l'un en Allemagne, l'autre en Italie. » Il note que M. Lebègue avance l'hypothèse d'un échange de participations croisées. Il lui demande de lui préciser quelles sont les intentions du Gouvernement quant à l'avenir de la Caisse des dépôts et consignations, dont il rappelle le rôle clé dans le domaine des missions d'intérêt général. Il lui demande en outre de lui donner toutes garanties quant à la pérennité de ces missions, au moment où la direction de la CDC semble vouloir favoriser sensiblement les activités bancaires dans le domaine concurrentiel en se lançant dans une politique de développement systématique.

Texte de la réponse

La création en 2000 de CDC Ixis marque une étape importante dans l'évolution de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). D'une part, la totalité des activités concurrentielles est désormais exercée dans le cadre de filiales : CDC Ixis pour les services bancaires et financiers, CNP pour l'assurance et C3D pour l'ingénierie et les services aux collectivités locales. Le groupe CDC est ainsi à même de poursuivre le développement de ses activités concurrentielles dans des conditions compatibles avec le droit de la concurrence. Ce développement pourra, le cas échéant et si la logique industrielle le justifie, passer par des échanges de participations, le pôle financier public ayant en toute hypothèse vocation à rester majoritaire au capital des grandes filiales de la CDC. D'autre part, l'établissement public est appelé à se renforcer sur ses missions d'intérêt général : là où le marché n'est pas efficace, là où les exigences de sécurité et de neutralité ne laissent pas de place au risque, la Caisse des dépôts trouve sa légitimité à intervenir. C'est dans cette optique qu'il faut apprécier les décisions récentes du Gouvernement qui vont toutes dans le sens d'un renforcement des missions d'intérêt général de la CDC : monopole sur la collecte des dépôts des notaires (la CDC est désormais le seul établissement chargé de centraliser les dépôts des notaires), renforcement des interventions en faveur de la politique de la ville (par le biais du fonds pour le renouvellement urbain, la CDC investira 3 milliards de francs entre 2000 et 2002), extension des emplois des fonds d'épargne, renforcement des actions en faveur de la création d'entreprise et de l'innovation.

Données clés

Auteur : [M. Georges Sarre](#)

Circonscription : Paris (6^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58116

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 février 2001, page 1182

Réponse publiée le : 21 mai 2001, page 2967